BANQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

SERVICES CENTRAUX

Cellule de Règlement et de Conservation des Titres

INSTRUCTION N°06/CRCT/2021 PORTANT INSTITUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CADRE PERMANENT DE CONCERTATION DES TRÉSORS PUBLICS DE LA CEMAC

Le GOUVERNEUR,

Vu le Règlement n°03/19/CEMAC/UMAC/CM relatif aux valeurs du Trésor émises par les Etats Membres de la CEMAC ;

Vu le Règlement Général de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres ;

Vu la Convention d'adhésion à la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres ;

Vu la Convention relative à l'organisation des émissions des valeurs du Trésor ;

Vu la Convention relative à la participation aux émissions des valeurs du Trésor ;

Vu le Cahier des charges des Spécialistes en valeurs du Trésor ;

Après approbation du Conseil de Surveillance de la CRCT lors de sa session extraordinaire du 18 novembre 2021 par visioconférence ;

ADOPTE L'INSTRUCTION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1.- RÔLE DU CADRE RÉGIONAL DE CONCERTATION

Le Cadre régional de concertation est une tribune de discussion des questions relatives au développement du marché des valeurs du Trésor de la CEMAC ainsi que de partage d'expériences en matière d'élaboration du plan annuel de trésorerie et de la stratégie d'émission des valeurs du Trésor, de préparation et de mise en œuvre du calendrier des émissions, puis d'animation du réseau des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT).

N°:SEQ.157/2021

Article 2.- COMPOSITION DU CADRE RÉGIONAL DE CONCERTATION

Le Cadre régional de concertation est composé des représentants des Trésors Publics ayant la responsabilité des tâches d'émission des valeurs du Trésor, à raison de trois (3) représentants par État.

Article 3.- SECRÉTARIAT DU CADRE RÉGIONAL DE CONCERTATION

Le Secrétariat du Cadre régional de concertation est assuré par la BEAC, à travers la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) et les Directions Nationales, à raison d'un représentant par Direction Nationale, le Chef de service en charge des marchés des capitaux.

Article 4.- PRÉSIDENCE DU CADRE RÉGIONAL DE CONCERTATION

La présidence du Cadre régional de concertation est annuelle et tournante, suivant l'ordre alphabétique des noms des pays de la CEMAC. Pour chaque État, elle est assurée par un des trois représentants désignés par le Directeur Général du Trésor Public.

Avant le début de chaque année, le Directeur Général du Trésor Public du pays qui va assumer la présidence communique au secrétariat l'identité et la fonction du Représentant de son pays qui assumera la fonction de Président.

Article 5.- FONCTIONNEMENT DU CADRE DE CONCERTATION

Le Cadre de concertation se réunit chaque trimestre, soit quatre (4) fois l'année et au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire.

Le Président en exercice convoque la réunion du cadre de concertation, en fixe la date ainsi que le lieu et l'ordre du jour, sur proposition du Rapporteur.

En cas de nécessité, le Président pourrait élargir la réunion aux SVT de tous les États de la CEMAC, aux investisseurs institutionnels et à toute autre entité ou expertise.

Le Gestionnaire de la CRCT rapporte les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Cadre régional de concertation.

Article 6. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU CADRE RÉGIONAL DE CONCERTATION

Les dépenses inhérentes au fonctionnement du Cadre régional de concertation sont entièrement prises en charge par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), à travers la CRCT.

N°:SEQ.157/2021

Article 7.- ENTREE EN VIGUEUR

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Yaoundé, le 18 novembre 2021

Le Gouverneur,

Banque des Etats de l'Afrique Centrale
Le Gouverneur
BP: 1917 Yaoundé

ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.157/2021